

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

**Avis sur le projet de PLU de Chevrier  
au titre des articles L.153-17 et L.151-12 du code de  
l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Chevrier arrêté et réceptionné,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 10 novembre 2017, aux membres de la  
CDPENAF,  
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

Considérant que, sur le secteur de Lachat, la zone Nzh couvre un lac à usage agricole,  
Considérant que la rédaction du règlement des zones A et Ap doit mentionner l'interdiction de toutes les  
constructions et installations non nécessaires et non liées aux exploitations agricoles,  
Considérant que l'adoption d'une hypothèse de croissance plus réaliste, impliquera de revoir à la baisse le  
besoin foncier et en conséquence de redessiner le contour de la zone U,  
Considérant que la commune s'engage, lors de l'approbation du PLU, à diminuer les extensions de  
l'urbanisation situées à l'ouest et au nord de l'OAP 4,  
Considérant que la photo aérienne de 2015 montre que les terrains situés de part et d'autre de l'OAP 5  
sont cultivés,

A la majorité des membres présents (1 voix contre, 1 abstention),

La CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- revoie le périmètre de la zone Nzh sur le secteur « Le Lachat »,
- procède à un toilettage du règlement de la zone agricole,
- reclasse en zone agricole les extensions de l'urbanisation situées de part et d'autre de l'OAP 5.

Directeur départemental des territoires

Francis CHARPENTIER